

Conseil Municipal

Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huitième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 22 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain.

EXCUSES : MME MAES Françoise par pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. PIESET Arnaud, MME DUJARDIN Gilberte par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à M. JENDRASZEK Michel, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie

OBJET : 2022-4-07

PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021-6-17a du 14 décembre 2021 instaurant la mise en place d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance, risque prévoyance, avec le groupe Sofaxis, « le courtier » et l'Ipsec « l'assureur », pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu la délibération 2021-6-17b du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance à 50% du montant mensuel de la cotisation de l'agent ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant la notification de résiliation du contrat prévoyance par l'Ipsec, « l'assureur » au 31 décembre 2022;

Considérant le souhait de poursuivre la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ;

Monsieur le Maire propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés, risque prévoyance, auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire indique que la participation mensuelle peut être modulée comme suit :

Agent de catégorie A : 35€/ mois

Agent de catégorie B : 30€/ mois

Agent de catégorie C : 25€/ mois

Les montants des participations seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE le montant de la participation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, par agent titulaire, stagiaire et contractuel ayant un contrat d'au moins un an continu, comme suit :

Agent de catégorie A : 35€/ mois

Agent de catégorie B : 30€/ mois

Agent de catégorie C : 25€/ mois

DIT que les montants des participations seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Les crédits nécessaires à la participation sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 64118 « autres indemnités titulaires » et 64138 « primes et autres indemnités non titulaires ».

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise est un vote par pouvoir de FONTAINE Jean-Paul, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de PIESSET Arnaud, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de JENDRASZEK Michel, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le
présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul